

Guide Accueillir un alternant*

Programme MGOE (Bac+5)

Management et Gestion Opérationnelle d'Entreprise

Diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation

BO du 23/07/2020

RNCP niveau 7 n°34885 – Code de formation 16 03 10 05

Préambule : Les étudiants étrangers primo-arrivants hors Europe (première année d'étude en France) ne peuvent signer de contrat d'alternance, cf. Code du travail article R5221-6/R5221-7.
Sauf s'ils sont titulaires du titre de séjour Vie privée, vie familiale.

Le MGOE est un programme généraliste (trunks communs) sur la gestion et le management. C'est en dernière année que l'alternant se spécialise au travers de majeures qui lui sont proposées.

Exemples de missions (Liste non exhaustive)

Marketing et développement commercial : Assistant commercial et/ou marketing, chef de rayon, chargé de développement commercial...

Finance et contrôle de gestion : contrôleur de gestion, chargé de clientèle, responsable comptable, auditeur, expert-comptable...

WebMarketing et e-commerce: Chargé de communication Web, community manager, consultant e-business, webmaster éditorial, Chef de produit web, gestionnaire de média sociaux...

Supply chain : responsable supply chain, assistant export, manager-chef de rayon, chargé développement e-commerce, acheteur, gestionnaire de flux de produits...

Ressources Humaines : chargé de recrutement, assistant formation, assistant RH, chargé de la paie, responsable développement RH, responsable du personnel...

Ingénierie et Management de Projet : Manager de projet, Ingénieur d'affaires, Risk Manager, Ingénieur de projet...

International Business : responsable commercial à l'international, assistant marketing, assistant chef de produit...

Modalités pratiques

Type de contrat : Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Frais de formation : 12800 euros. Demande de prise en charge à faire auprès de votre OPCO en amont.

Frais de formation d'un contrat d'apprentissage : Depuis le 1er janvier 2020, les OPCO prennent en charge le financement des contrats d'apprentissage sur la base d'un "coût contrat" qui a été défini par les branches professionnelles.

Le coût contrat actuel fixé par France Compétence devrait être revu à la hausse cette année car il a été initialement sous-estimé. L'effet sera rétroactif.

Rythme d'alternance : 1 semaine entreprise / 1 semaine Ecole selon calendrier

Nombre d'heures de cours : 665 h / an

Date de rentrée : 27/09/2021

Date de début de contrat maximum : 1^{er} octobre

Date de fin de contrat maximum* : MGOE1 (Bac+4) = 02/09/2022 / MGO2 (Bac+5) = 23/09/2022

Modalités administratives

Avant de signer son contrat d'alternance, l'alternant doit être inscrit à l'Ecole et **faire valider ses missions auprès du Département Entreprises**.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Durée du contrat : Si l'alternant est en MGOE 1 (bac+4) et selon la législation en vigueur le contrat d'apprentissage doit **obligatoirement être de 2 ans** car le contrat doit mener à un diplôme ou une certification. Notre diplôme s'acquière à la fin du MGOE 2 (Bac+5)

Si l'alternant est en MGOE 2 (Bac+5), le contrat se fera sur 1 an.

Rémunération minimum de l'apprenti (à la charge de l'entreprise)

IMPORTANT

« Art. D. 6222-28-1. – Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

« **Article D6222-29** : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Rémunération minimum de l'apprenti (à la charge de l'entreprise)

Nb d'années passées en alternance	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans
1ère année	668,47 € (43% SMIC ou SMC)	823,93 € (53% SMIC ou SMC)	1554,58 € (100 % SMIC ou SMC)
2ème année	792,84 € (51% SMIC ou SMS)	948,29 € (61% SMIC ou SMC)	
3ème année	1041,56 € (67% SMIC ou SMC)	1212,57 € (78% SMIC ou SMC)	



Suite au Covid-19 le ministère du Travail a présenté un "plan de relance de l'apprentissage". Une prime sera versée jusqu'au 31/12/2021 aux entreprises qui embauchent des alternants, cette aide sera de **8.000 euros** pour les alternants majeurs. Pour bénéficier de cette aide à ce niveau d'études, les entreprises devront justifier que leur effectif d'apprentis n'a pas diminué entre 2021 et 2022.

Depuis le 1er janvier 2019, tous les employeurs, artisans ou non, bénéficient des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale (régime de droit commun). Ainsi, le régime spécifique d'exonération des cotisations sociales sur le salaire des apprentis n'existe plus.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Durée du contrat : Si l'alternant est en MGOE 1 (bac+4) le contrat peut être d'1 an ou directement de 2 ans. Si l'alternant est en MGOE 2 (Bac+5), le contrat se fera sur 1 an.

Rémunération minimum de l'alternant (à la charge de l'entreprise)

Age de l'alternant	Formation supérieure ou égale au bac pro	Montant
16-20 ans révolus	65 % du SMIC ou du SMC	1010,47 euros
21-25 ans révolus	80 % du SMIC ou du SMC	1243,66 euros
26 ans et plus*	100 % du SMIC ou 85 % du SMC	1539,42 euros

* L'alternant de plus de 26 ans doit **OBLIGATOIREMENT** être inscrit à Pôle Emploi

NB : Les alternants ne sont exclus pour la détermination de l'effectif moyen

Pour en savoir plus

Emmanuelle DELAVIERE - Responsable du Département Entreprises

emmanuelle.delaviere@esc-amiens.com - Tél : 03 22 82 24 19